

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2453

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2023 Campus Création à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Pétiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2453**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs et soutien à l'entrepreneuriat-étudiant - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme 2023 Campus Création à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UDL)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient, depuis de nombreuses années, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une aide au prototypage afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'UDL (appelé communément Beelys), qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'UDL anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (UDL ou établissement partenaire du dispositif Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'UDL (Beelys),
- dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur).

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et du Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Etienne de la COMUE-UDL selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- impact sociétal du projet
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole, accompagnés de la convention attributive de la subvention.

L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques, et conformément au CGCT, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder à l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 49 800 €. L'autorisation de programme a été votée en Conseil de Métropole, par délibération n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, puis complétée à plusieurs reprises par délibérations du Conseil n° 2019-3456 du 13 mai 2019 et de la Commission permanente n° CP-2021-0441 du 26 avril 2021 et n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022.

III - Propositions de soutien financier pour l'année 2023

Six dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

1° - Projet Halfonse

Secteur d'activité : technologies au service de l'éducation.

Objectifs : l'objectif du projet est de répondre aux enjeux des relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises dans la gestion des stages et des alternances. Halfonse est une plateforme digitale qui facilite le lien entre l'établissement, l'entreprise d'accueil et l'étudiant. Elle permet également de sécuriser les établissements quant aux mentions d'employabilité des étudiants.

Budget prévisionnel du prototype : 25 900 €

Montant de l'aide accordée : 7 500 €

2° - Projet Glaaster

Secteur d'activité : technologies au service de l'éducation.

Objectifs : Glaaster vise à la création d'un logiciel éco-conçu pour la remédiation à la dyslexie chez les enfants dans le cadre scolaire basé sur l'intelligence artificielle. Il s'agit plus spécifiquement d'adapter les contenus pédagogiques en modifiant les textes graphiquement et en transformant les devoirs en jeux en fonction du type de difficultés rencontrées par l'enfant.

Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €

Montant de l'aide accordée : 7 300 €

3° - Projet Osez Nu

Secteur d'activité : numérique/commerce de proximité.

Objectifs : le projet vise au développement et à l'exploitation d'un site internet et d'une application facilitant la mise en relation entre les commerçants et les consommateurs dans une démarche de consommation responsable et locale. Un abonnement donnera accès à des avantages chez les commerçants partenaires, lesquels devront adhérer à une charte écoresponsable.

Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €

Montant de l'aide accordée : 7 500 €

4° - Projet Artyo

Secteur d'activité : artisanat.

Objectifs : le projet vise à la co-conception, fabrication et vente de mobilier de bureau à partir de matériaux bio-sourcés et locaux et fabriqués sur le territoire de la Métropole.

Budget prévisionnel du prototype : 16 700 €

Montant de l'aide accordée : 5 000 €

5° - Projet Hilo

Secteur d'activité : cosmétique.

Objectifs : le projet vise à la création d'une marque de cosmétique naturelle et personnalisable grâce à des capsules pré-dosées végétales et biodégradables afin de limiter la production de déchets et le gaspillage (4 t de produits cosmétiques sont jetés chaque jour en France).

Budget prévisionnel du prototype : 35 000 €

Montant de l'aide accordée : 7 500 €

6° - Projet Stand Me App

Secteur d'activité : e-santé/logiciel.

Objectifs : Il s'agit d'une solution numérique accompagnant les malades en traitement de cancer afin de leur proposer des parcours individualisés nutritionnels, physiques et cognitifs.

Budget prévisionnel du prototype : 25 000 €

Montant de l'aide accordée : 7 500 €

IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la COMUE-UDL pour le programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat Campus Création 2023

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1370 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-UDL pour l'action Campus création 2022.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises Campus création. Ce dernier est désormais porté par le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'UDL qui fédère l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant à l'échelle du site universitaire : sensibilisation, accompagnement à la création, prototypage, incubation, diplôme et statut étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du Centre d'entrepreneuriat.

Le bilan 2022 de la COMUE-UDL, dans le cadre de ce financement, se traduit par l'organisation de Campus création (concours de création virtuelle d'entreprise) : 500 étudiants de 26 composantes d'établissements ont participé à cette 19^{ème} édition, soit 90 équipes. Soixante projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching (5h de coaching par équipes).

2° - Programme d'actions pour 2023

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés en 2023 sont :

- une campagne de sensibilisation plus intense avec des interventions dans la plupart des établissements de la COMUE-UDL courant septembre lors de sessions de 30 minutes pour parler de Campus Création,
- une consultation renforcée des parties prenantes pour échanger, construire collectivement *via* des comités de perfectionnement, de création d'ingénierie pédagogique, avec des intervenants, des membres pédagogiques, anciens gagnants/participants, membres de l'équipe et des Pépites régionaux de Grenoble et Clermont-Ferrand,
- une communication avec un visuel unique pour une identité reconnaissable et d'autres outils de communication ainsi que le lien avec les Pépites de Grenoble et Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Roanne,
- une nouvelle plateforme de gestion du concours,
- une dynamique renouvelée avec les partenariats socio-économiques du territoire afin de bénéficier de leur expertise lors des interventions et des jurys et aussi pour développer des événements en commun et mettre en relation les lauréats avec des entreprises du bassin pour envisager des stages ou des alternances.

Le budget prévisionnel 2023 pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 165 050 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la COMUE-UDL pour son programme d'actions Campus création 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 42 300 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant, au titre de l'année 2023, aux bénéficiaires suivants :

- 7 500 € à la société Halfonse, société par actions simplifiée (SAS), pour la réalisation du prototype relatif au projet Halfonse,
- 7 300 € à Baptiste Brejon, entrepreneur individuel, pour la réalisation du prototype relatif au projet Glaaster,
- 7 500 € à la société Osez nu, SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet Osez Nu,
- 5 000 € à la société Artyo Amourette et Payn - société à responsabilité limitée, pour la réalisation du prototype relatif au projet Artyo,
- 7 500 € à la société EMSS, SAS, pour la réalisation du prototype relatif au projet Hilo,
- 7 500 € à madame Laurence Havé, entreprise en cours de création, pour la réalisation du prototype relatif au projet Stand Me App,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires ci-dessus, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la COMUE-UDL pour le programme 2023 de l'opération Campus Création,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-UDL pour la mise en œuvre du programme 2023 de Campus Création.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 42 300 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O2232, selon l'échéancier suivant :

- 33 840 € en 2023,
- 8 460 € en 2024.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 241 646 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 42 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal- exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P03O2232.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65- opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308348-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
